



C · R · E · M · I · E · U

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2020_144 ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE TOM MOREL- COURSE CYCLISTE « TOUR DE FRANCE » DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

- Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, et R.417-10
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande de la société A.S.O., organisateur de l'épreuve cycliste du Tour de France 2020, de prendre les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la commune de Crémieu,
- Vu** l'Arrêté Départemental de l'Isère n° 2020-32234 en date du 21 août 2020, réglementant la circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées à l'occasion de la 15ème étape du 107ème Tour de France cycliste du dimanche 13 septembre 2020,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral de l'Isère en date du 28 août 2020, fixant les conditions de passage du Tour de France 2020 dans le département de l'Isère pour la 15ème étape du dimanche 13 septembre 2020.
- Vu** l'Arrêté Municipal A2020_121 du 03 septembre 2020, réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours du Tour de France cycliste sur le RD517 à Crémieu.
- Vu** l'Arrêté Municipal permanent du 03 mars 2011 réglementant le sens de circulation de la rue Tom Morel à Crémieu

CONSIDÉRANT que l'épreuve cycliste du Tour de France 2020 traversera la commune de Crémieu le dimanche 13 septembre 2020, par son passage prévu entre 11h30 et 13h30 (durée estimative), sur le RD 517 ;

CONSIDÉRANT que les riverains demeurant sur la partie Sud du RD 517 ne pourront quitter la commune qu'en empruntant la rue Tom Morel en sens inverse ;

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : Le sens de circulation de la rue Tom Morel sera temporairement inversé, soit une circulation autorisée depuis le groupe scolaire des Dauphins jusqu'à la route de Bourgoin, RD 517.

L'accès au parking du groupe scolaire les Dauphins se fera depuis le chemin de la Chaite (face au restaurant scolaire des Dauphins).

Les riverains des rues Ravier, Paul Garcin, et des Contamines pourront rejoindre la rue Tom Morel pour sortir du secteur de la course cycliste.

ARTICLE N°2 : Ce sens de circulation sera autorisé le dimanche 13 septembre 2020 de 08 heures à 14h00 (heure estimative de fin de course) sous réserve de la mise en place de la signalisation routière réglementaire par les services techniques communaux.

ARTICLE N°3: Le stationnement sera strictement interdit rue Tom Morel. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté, sera considéré comme gênant en application des dispositifs du Code de la Route (art. R.471-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

ARTICLE N°4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par les services concernés.

ARTICLE N°5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

à Crémieu, le 09 septembre 2020

Le Maire

Destinataires :

Préfecture de l'Isère

Gendarmerie de Crémieu

SDIS 38

Police Municipale/Services Techniques

Archives

